

Fléac, le 4 décembre 2023

Madame le Maire

à

Mesdames, Messieurs
Présidents(es) d'Associations de Fléac

Réf. : HG-PL-GF/FP-NB

Objet : Courrier d'accompagnement des demandes de subventions - Année 2024

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir, comme à l'accoutumée à cette époque de l'année, le dossier de demande de subventions 2024 à compléter par vos soins et à retourner avant le 31 janvier 2024.

J'attire votre attention sur le fait que seules les demandes complètes pourront être instruites. Vous trouverez pour cela en annexe à ce courrier la liste des documents à fournir.

Malgré le contexte économique difficile, notre volonté politique est de préserver cette richesse associative et nous avons décidé de reconduire à l'identique le montant de l'enveloppe globale accordée aux associations. Nous tenons, à ce titre, à vous remercier chaleureusement pour toutes les actions déployées au cours de cette année 2023, contribuant ainsi au bien-vivre à Fléac.

En 2024, nous devons être vigilants, ensemble, en étant toutes et tous acteurs de notre maîtrise budgétaire communale, et de l'indispensable sobriété énergétique. Je sais pouvoir compter sur vous pour œuvrer à cet effort collectif, notamment lors de l'utilisation de nos équipements communaux.

M. Guillaume Fréminet, adjoint à la vie associative reste à votre disposition pour répondre à toutes questions relatives à votre demande de subvention.

Je vous souhaite, ainsi qu'à l'ensemble de vos adhérentes et adhérents, d'excellentes fêtes de fin d'année, et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Madame le Maire,
Hélène GINGAST



Hôtel de ville
—
05 45 91 04 57
mairie@fleac.fr
—

5, rue de la Mairie 16730 Fléac
www.fleac.fr

MODALITES D'ATTRIBUTION

Liste des pièces à fournir

- RIB (obligatoire tous les ans pour le paiement de la subvention)
- Statuts – uniquement en cas de modification l'année précédente ou pour les nouvelles demandes
- Fiche de renseignements complétée
- Formulaire CERFA n°12156*06 complété et signé :
 - Rubriques 1 à 3 et 7 : données générales pour toute demande
 - Rubrique 5: budget prévisionnel de l'association – si subvention de fonctionnement demandée
 - Rubrique 6 : budget prévisionnel de l'action – si subvention exceptionnelle demandée (pour un projet ou un achat ponctuel)
- Formulaire CERFA n° 15059*02 complété et signé – compte-rendu financier pour les associations ayant bénéficié d'une subvention l'année N-1
- PV de l'AG de l'année N-1
- Attestations de l'assureur de l'Association :
 - La R.C. pour vos activités et la couverture d'organisation de manifestations, même occasionnelles (journée du sport, téléthon, gala, expositions, etc...) – pour toutes associations
 - Les risques locatifs comme occupant permanent/occasionnel de local communal

Calendrier de dépôt des dossiers :

31 janvier N	Date limite de dépôt des dossiers complets
31 août N	Date limite de dépôt des dossiers initialement incomplets
	Date limite de dépôt des dossiers pour les associations créées en cours d'année

Modalités de versement :



Subvention de fonctionnement

Versement à 100%, après décision du montant attribué à l'association, soit après le vote du budget

Subvention exceptionnelle

Versement à 100%, après réception des documents et justificatifs demandés : bilan de la manifestation et/ou principales factures de la manifestation ou de l'investissement ...

Un acompte pourra être versé, au cas par cas et après examen des situations particulières.